



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°13-2023-295

PUBLIÉ LE 28 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Centre Pénitentiaire d'Aix Luynes /

13-2023-11-24-00005 - Délégation de signature - gestion détention (16 pages) Page 3

DDETS 13 /

13-2023-11-28-00002 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la
Personne au bénéfice de Madame CESARD Elodie en qualité
d'Entrepreneure individuelle, domiciliée au 50 Traverse de la Villette -
13003
MARSEILLE

(2 pages) Page 20

13-2023-11-28-00001 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la
Personne au bénéfice de Madame PASSOT Ghislaine en qualité
d'entrepreneur individuel domicilié au 30 Chemin de Pataconit 13840
ROGNES (2 pages)

Page 23

13-2023-11-28-00003 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la
Personne au bénéfice de Monsieur Vincent HARBONNI, en qualité
d'entrepreneur individuel pour l'organisme dont l'établissement principal
est situé 626 rue Émile Zola - 13130 BERRE L'ETANG (2 pages)

Page 26

13-2023-11-28-00005 - SCOP C'est à Eux (2 pages)

Page 29

13-2023-11-28-00004 - SCOP L'Effet Jardin (2 pages)

Page 32

13-2023-11-28-00006 - SCOP La Societe du Sensible.pdf (2 pages)

Page 35

Direction Régionale des Douanes /

13-2023-11-27-00004 - RAA 13 FERMETURE DEFINITIVE TABAC A ARLES.odt
(1 page)

Page 38

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône /

13-2023-11-27-00005 - Arrêté portant interdiction, d'accéder au stade
Orange Vélodrome, de stationner et de circuler sur la voie publique dans le
centre-ville et aux abords du stade Orange vélodrome de Marseille à toute
personne se prévalant de la qualité de supporter du Stade Rennais Football
Club le 3 décembre 2023 à l'exception de ceux transportés en autocars et
escortés par les forces de sécurité intérieure?? (2 pages)

Page 40

Préfecture des Bouches-du-Rhône / Cabinet

13-2023-11-27-00006 - Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur
des sapeurs-pompiers à l'occasion de la Sainte Barbe 2023 (7 pages)

Page 43

Centre Pénitentiaire d'Aix Luynes

13-2023-11-24-00005

Délégation de signature - gestion détention

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille
Centre Pénitentiaire d'Aix-Luynes**

A Aix-en-Provence

Le 24/11/2023

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 28 juin 2022 nommant Madame Rachel COLLIN qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire d'Aix-Luynes ;

Madame Rachel COLLIN, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire d'Aix-Luynes

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente à compter du 24/11/2023 de signature est donnée à Madame Magali COLOMBI, adjointe à la cheffe d'établissement du Centre Pénitentiaire d'Aix-Luynes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente de signature à compter du 24/11/2023 est donnée aux fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A+ (directeurs des services pénitentiaires), et aux fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A (attachés d'administration/chefs de service pénitentiaire/directeur pénitentiaire d'insertion et de probation) listés ci-dessous aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

directeurs des services pénitentiaires	attachés d'administration	chefs de service pénitentiaire	directeur pénitentiaire d'insertion et de probation
BALANDRAS Stéphanie	BRUNO Julie	BEKHEIRA Benabdallah	JEAN François
COSTY Pierre	CAPPONI Cyrille	FERNANDES Emmanuel	
GAILLARD Rémi	KARA Ahmed	LOBE Fabrice	
JEAN Christian	LE PUIL François	OTT Fabrice	
RENAUDEAU Kathleen		VIAL Christophe	
SALIGNAT PLUMASSEAU Marie-Claude			
TRIPLET Elodie			

Article 3 : Délégation permanente à compter du 24/11/2023 de signature est donnée aux personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants) listés ci-dessous aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

AIBOUT Mohamed	FARAH Mohamed	SELMI Fahrid
BALLESTER Christophe	MATON Jonathan	SOUFI Ahmed
BARONI Chrystelle	MURCIANO Loic	TALBI Samia
BENALI Fatima	RAHMANI-BOUZINA Moufida	TANG Patrick
BOYER Sébastien	RAMSAMY Marina	VANDERSTRAETE Maxime
COLLET Céline	RIVIERE David	
EMMANUELLI Aurore	RODRIGUEZ Jessica	

Article 4 : Délégation permanente à compter du 24/11/2023 de signature est donnée aux majors et 1ers surveillants listés ci-dessous aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

BAHAJI Nourdine	DURANTHON Marion	NOTO Franck
BAHTITE Yassine	ESCURIOL Francis	PAU Frédéric
BEHELO Sylvie	FABRITUS Yannis	PELLIZZONI Philippe
BERGIN Sébastien	FORGET Marc	RAFA Sonia
BIORDI Candy	GOMIS Ambroise	ROLNIN Rosy
BOUJNAH Myriam	GIUDICELLI Julie	SOBRIEL Patrice
BRUGUES Stéphanie	HOCHART David	SOFFIETTO Philippe
BRUNEAU Alexandre	JOURNET Alexis	TABBOUBI Karim
CASANO Sylvain	KITIE Bruno	TAHIRI Ahmed
CHEVALIER Michael	MAGNAN Fabien	TLICHE Marouane
COGOTZI Jenny	MANENT Mickaël	VERIN Aubert
CLAUZADE Stéphane	MARTINEZ Jérémy	VITALE Gianfranco
DELON Laurent	MILORD Wilfried	VITRY Sophie

Article 5 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

La cheffe d'établissement,

ORIGINAL SIGNE

Mme Rachel COLLIN

Décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66 ; R. 234-1) et d'autres textes

I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire

Délégués possibles :

- 1 : adjoint au chef d'établissement
- 2 : « fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A » (directeurs des services pénitentiaires/attachés d'administration/chefs de service pénitentiaire/directeur pénitentiaire d'insertion et de probation)
- 3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)
- 4 : majors et 1ers surveillants

	Articles	1	2	3	4
Décisions concernées					
Visites de l'établissement					
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 113-66 + D. 222-2	X	X		
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R. 132-1	X	X		
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 132-2	X	X	X	
Vie en détention et PEP					
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 112-22 + R. 112-23	X	X		
Elaborer le parcours d'exécution de la peine	L. 211-5	X	X	X	

Définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	L. 211-4 + D. 211-36	X	X	X
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D.211-34	X	X	X
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	R. 113-66	X	X	X
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 213-1	X	X	X
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 213-2	X	X	X
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire	D. 115-5	X	X	X
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence) Cette décision n'est prise par un major ou un gradé qu'en cas d'absence de personnel de direction ou d'officier.	R. 332-44	X	X	X
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	R. 314-1	X	X	X
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 322-35	X	X	X
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 216-5	X	X	X
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI	D. 216-6	X	X	X
Mesures de contrôle et de sécurité				
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 215-5	X	X	X
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèrements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 215-17	X	X	X
Autoriser l'utilisation des armes dans les locaux de détention pour une intervention précisément définie	R. 227-6	X	X	
Décider d'armer de générateurs d'aérosols incapacitants de catégorie D b) les membres du personnel de direction, du corps des chefs de services pénitentiaires et du corps de commandement, les majors ou premiers surveillants				
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 221-2	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R. 113-66 + R. 221-4	X	X	X

Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R. 113-66 + R. 332-44	X	X	X	X	X
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	R. 332-35	X	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 113-66 R. 322-11	X	X	X	X	X
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	R. 332-41	X	X	X	X	X
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 414-7	X	X	X	X	X
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 113-66 R. 225-1	X	X	X	X	X
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 225-4	X	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X	X
Discipline	R. 234-1 +					
Elaborer le tableau de roulement des assessseurs extérieurs	R. 234-8	X	X	X	X	X
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire	R. 234-19	X	X	X	X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 234-23	X	X	X	X	X
Engager des poursuites disciplinaires	R. 234-14	X	X	X	X	X
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 234-26	X	X	X	X	X
Désigner les membres assessseurs de la commission de discipline	R. 234-6	X	X	X	X	X
Présider la commission de discipline	R. 234-2	X	X	X	X	X
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 234-3	X	X	X	X	X
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 234-32 à R. 234-40	X	X	X	X	X

Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 234-41	X	X						
Isolement									
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 213-22	X	X						
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 213-23 R. 213-27 R. 213-31	X	X						
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 213-21	X	X					X	
Lever la mesure d'isolement	R. 213-29 R. 213-33	X	X						
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice	R. 213-21 R. 213-27	X	X						
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 213-24 R. 213-25 R. 213-27	X	X					X	
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 213-21	X	X						X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 213-18	X	X						
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 213-18	X	X						
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	R. 213-20	X	X						

Quartier spécifique UDV						
Quartier spécifique QPR						
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 224-19	X	X	X	X	
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en QPR	R. 224-16	X	X	X	X	
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en QPR chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 224-17	X	X	X	X	
Gestion du patrimoine des personnes détenues						
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	R. 322-12	X	X	X	X	
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R. 332-38	X	X	X	X	
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	R. 332-28	X	X	X	X	
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	R. 332-3	X	X	X	X	
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R. 332-3	X	X	X	X	
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	R. 332-3	X	X	X	X	
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 424-4	X	X	X	X	
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 424-3	X	X	X	X	
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 332-17	X	X	X	X	
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332-18	X	X	X	X	

Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-19	X	X	X
Achats				
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	R. 370-4	X	X	X
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	R. 332-41	X	X	X
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine				
Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	R. 332-33	X	X	X
Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire				
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	R. 341-17	X	X	
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 341-20	X	X	
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 313-6	X	X	X
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 313-8	X	X	
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 115-17	X	X	
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 115-18	X	X	
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 115-19	X	X	
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 115-20	X	X	
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 414-4	X	X	

Organisation de l'assistance spirituelle						
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 352-7	X	X	X		
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 352-8	X	X	X		
Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle	R. 352-9	X	X	X		
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 352-5	X	X	X		
Visites, correspondance, téléphone						
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 313-14	R. 313-14	X	X	X		
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 341-5	X	X	X		
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 341-3	X	X	X		
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 235-11 R. 341-13	X	X	X		
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	R. 341-15 R. 341-16	X	X	X		
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 345-5	X	X	X		
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée	R. 345-14	X	X	X		
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue	L. 6 + R. 345-14 (pour les condamnés)	X	X	X		

Entrée et sortie d'objets					
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	R. 370-2	X	X	X	
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	R. 332-42	X	X	X	
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	R. 332-43	X	X	X	
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 221-5	X	X	X	
Activités, enseignement consultations, vote					
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	R. 413-6	X	X	X	X
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	R. 413-2	X	X	X	X
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 413-4	X	X	X	
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 411-6	X	X	X	
Signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues, définies par le code pénitentiaire et les articles R. 1 à R. 25 et R. 81 à R. 85 du code électoral.	R. 361-3	X	X	X	X

Travail pénitentiaire							
Autoriser les personnes détenues à travailler pour leur propre compte	L. 412-4	X	X				
<i>Classement / affectation</i>							
Décider du classement ou du refus de classement au travail d'une personne détenue après avis de la commission pluridisciplinaire unique	L. 412-5 R. 412-8	X	X			X	X
Classer au travail une personne détenue transférée conformément à la décision de classement du chef de l'établissement pénitentiaire de départ, sauf pour un motif lié au bon ordre et à la sécurité de l'établissement.	D. 412-13	X	X			X	X
Décider du refus d'affectation d'une personne détenue sur un poste de travail	L. 412-6 R. 412-9	X	X			X	X
Suspendre l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail (tant au service général qu'en production).	L. 412-8 R. 412-15	X	X			X	X
Statuer sur la demande de la personne détenue souhaitant suspendre son affectation sur son poste de travail et décider, le cas échéant, d'un refus de suspension (tant au service général qu'en production).	L. 412-8 R. 412-14	X	X			X	X
Mettre fin à l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail en cas de cessation de l'activité de production	R. 412-17	X	X			X	X
<i>Contrat d'emploi pénitentiaire</i>							
Signer un contrat d'emploi pénitentiaire avec la personne détenue, lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire	L. 412-11	X	X			X	X
Signer la convention tripartite annexée au contrat d'emploi pénitentiaire conclu entre la personne détenue et le donneur d'ordre lorsque ce dernier n'est pas l'administration pénitentiaire							
Signer un avenant au contrat d'emploi pénitentiaire en vue de son renouvellement	R. 412-24	X	X			X	X
Suspendre le contrat d'emploi pénitentiaire d'une personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général)	L. 412-15 R. 412-33	X	X			X	X

Rendre un avis, dans un délai de 5 jours, sur la suspension d'un ou plusieurs contrats d'emploi pénitentiaires pour baisse temporaire de l'activité lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activité en production)	R. 412-34	X	X	X
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général), d'un commun accord avec la personne détenue par la signature d'un accord amiable	L. 412-16 R. 412-37	X	X	X
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) pour inaptitude ou insuffisance professionnelle, pour un motif économique ou tenant aux besoins du service après convocation à un entretien préalable	R. 412-38 R. 412-39 R. 412-41	X	X	X
Rendre un avis sur la régularité de la procédure de résiliation de plus de 10 contrats d'emploi pénitentiaire pour motif économique lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activités en production)	R. 412-43 R. 412-45	X	X	X
<i>Interventions dans le cadre de l'activité de travail</i>				
Agréer les personnes extérieures chargés d'assurer l'encadrement technique de l'activité de travail (tant au service général qu'en production)	D. 412-7	X	X	
Autoriser l'utilisation des équipements et outils mis à disposition par le donneur d'ordre pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X
Organiser les mouvements pour assurer la présence de la personne détenue au travail ainsi que la surveillance et la sécurité sur les lieux de travail pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X
Procéder au versement à la personne détenue des rémunérations sur la base des éléments transmis par le donneur d'ordre et de la déclaration aux organismes de sécurité sociale, pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X
Solliciter l'intervention des services de l'inspection du travail pour l'application des règles d'hygiène et de sécurité aux travaux effectués par les personnes détenues	D. 412-71	X	X	
Adresser au service de l'inspection du travail, une réponse motivée précisant les mesures qui ont fait suite au rapport de l'inspection du travail ainsi que celles qui seront prises, accompagnées d'un calendrier de réalisation	D. 412-71	X	X	

<p>Obligations en matière de santé et de sécurité au travail des personnes détenues :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnes détenues conformément à l'article L. 4121-1 du code du travail ; ➤ Veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ; ➤ Evaluer les risques pour la santé et la sécurité des personnes détenues et élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels en application de l'article R. 4121-1 du code du travail ; ➤ Mettre en œuvre les principes généraux de prévention énoncés à l'article L. 4121-2 du code du travail ; ➤ Mettre en place une organisation et des moyens immobiliers et mobiliers adaptés, selon les conditions prévues dans le contrat d'implantation ; ➤ Aménager les lieux de travail de manière à ce que leur utilisation garantisse la sécurité des personnes détenues conformément à l'article L. 4221-1 du code du travail ; ➤ Maintenir l'ensemble des installations en bon état de fonctionnement 	D. 412-72	X	X	X	
<p>Informier le préfet de département lorsqu'une personne prévenue est affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, après autorisation du magistrat en charge du dossier</p> <p>Autoriser une personne condamnée à être affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, en informer le préfet de département et l'autorité judiciaire en charge de son suivi</p>	D. 412-73	X	X	X	
<i>Contrat d'implantation</i>					
Signer un contrat d'implantation avec une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-78	X	X	X	
Résilier le contrat d'implantation conclu une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-81 R. 412-83	X	X	X	
Mettre en demeure le cocontractant dès constatation du non-respect des obligations prévues au contrat d'implantation et, en cas d'urgence, assortir la mise en demeure d'une suspension de l'exécution du contrat d'implantation	R. 412-82	X	X	X	
Administratif					
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	D. 214-25	X	X	X	

Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles						
Modifier, avec l'accord préalable du JI, les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 632-1 + D. 632-5	X	X			
Modifier, avec l'autorisation préalable du JAP, les horaires d'entrée et de sortie des personnes bénéficiant d'une PS ou admises au régime du placement à l'extérieur, de la semi-liberté ou de la DDSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 424-1	X	X			
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	L. 214-6	X	X			
Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	L. 424-5 + D. 424-22	X	X			
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire	D. 424-24	X	X			
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 424-6	X	X			X
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 214-21	X	X			X
Gestion des greffes						
Habiller les agents du greffé pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	L. 212-7 L. 512-3	X	X			
Habiller spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAVIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	L. 212-8 L. 512-4	X	X			

Régie des comptes nominatifs					
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 332-26	X	X		
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 332-28	X	X		
Ressources humaines					
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 221-6	X	X		
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 115-7	X	X		
GENESIS					
Désigner individuellement et habilitier spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 240-5	X			

II. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu de l'article R. 124-4-1 du code de la justice pénale des mineurs

Déléataires possibles :

- 1 : adjoint au chef d'établissement**
- 2 : « fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A » (directeurs des services pénitentiaires/attachés d'administration/chefs de service pénitentiaire/ directeur pénitentiaire d'insertion et de probation)**
- 3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)**
- 4 : majors et 1ers surveillants**

Décisions concernées	Articles du CJPM	1	2	3	4
Compétences spécifiques liées à la prise en charge des mineurs					
Placer en cellule la nuit, à titre exceptionnel, un mineur détenu avec un autre mineur détenu de son âge, soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R. 124-2	X	X	X	X
Proposer, à titre exceptionnel, une activité de travail à un mineur détenu âgé de 16 ans et plus	Art. 9 al. 1 de l'annexe à l'art. R. 124-3	X	X	X	
Autoriser, à titre exceptionnel, la participation d'un mineur détenu âgé de 16 ans et plus aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes détenues majeures, si l'intérêt du mineur le justifie	Art. 9 al. 2 de l'annexe à l'art. R. 124-3	X	X	X	
Prendre toute décision relative aux modalités de prise en charge d'un mineur, après consultation des services de la PJJ	Art. 10 al. 1 de l'annexe à l'art. R. 124-3	X	X	X	
Décider de prendre, de renouveler, de refuser ou de lever une mesure de protection individuelle	Art. 13 de l'annexe à l'art. R. 124-3	X	X	X	

DDETS 13

13-2023-11-28-00002

Récépissé de déclaration au titre des Services à
la Personne au bénéfice de Madame CESARD
Elodie en qualité d'Entrepreneure individuelle,
domiciliée au 50 Traverse de la Villette - 13003
MARSEILLE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

Récépissé de déclaration n°

ANNULE ET REMPLACE

**le Récépissé de déclaration n° 13-2023-11-27-00002
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP885323659**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 16 novembre 2023, par Madame **CESARD Elodie** en qualité d'Entrepreneure individuelle, domiciliée au 50 Traverse de la Villette - 13003 MARSEILLE et enregistré sous le N° SAP885323659 pour les activités suivantes en mode PRESTATAIRE :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 28 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités des Bouches-
du-Rhône
Le Responsable du département
Insertion Professionnelle,

signé

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2023-11-28-00001

Récépissé de déclaration au titre des Services à
la Personne au bénéfice de Madame PASSOT
Ghislaine en qualité d entrepreneur individuel
domicilié au 30 Chemin de Pataconit 13840
ROGNES



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP94796185**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le, 12 novembre 2023 par **Madame PASSOT Ghislaine** en qualité d'entrepreneur individuel domicilié au 30 Chemin de Pataconit 13840 ROGNES et enregistré sous le N° SAP794796185 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage ;
- Travaux de petit bricolage.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 28 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités des Bouches-
du-Rhône
Le Responsable du département
Insertion Professionnelle,

signé

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2023-11-28-00003

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur Vincent HARBONNI, en qualité d entrepreneur individuel pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 626 rue Émile Zola - 13130 BERRE L'ETANG



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP980804645**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 16 novembre 2023, par Monsieur **Vincent HARBONNI**, en qualité d'entrepreneur individuel pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 626 rue Émile Zola - 13130 BERRE L'ETANG et enregistré sous le N° SAP980804645 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 28 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités des Bouches-
du-Rhône
Le Responsable du département
Insertion Professionnelle,

Signé

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2023-11-28-00005

SCOP C'est à Eux



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités
des Bouches-du-Rhône**

Pôle Travail

ARRÊTÉ

**reconnaisant la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production
C'EST A EUX
28, impasse Barielle
13013 MARSEILLE**

La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
des Bouches-du-Rhône

- VU** la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée, portant statut de la coopération ;
- VU** la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 modifiée, portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 54 ;
- VU** la loi n° 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;
- VU** le décret n° 87-276 du 16 avril 1987 portant modification du décret n° 79-376 du 10 mai 1978 fixant les conditions d'établissement de la liste des Société Coopérative Ouvrière de Production;
- VU** le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relative à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production et notamment son article 6 ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** la circulaire DRT du 9 mars 1998 relative à la déconcentration de la procédure d'agrément des SCOP ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements, modifié par le décret n° 2008-158 du 22/02/2008 et le décret n° 2010-146 du 16/02/2010 ;
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités;
- VU** l'arrêté du 2 avril 2021 par lequel le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône donne délégation de signature à Madame Nathalie DAUSSY, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône (DDETS) pour décider de la procédure d'agrément des sociétés coopératives de production (SCOP) prévue par le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 ;
- VU** l'arrêté du 24 octobre 2023 portant subdélégation de signature de Madame DAUSSY dans le cadre des compétences relevant du Préfet de département, aux principaux cadres de la D.D.E.T.S. 13 ;



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités
des Bouches-du-Rhône**

Pôle Travail

VU l'avis favorable à l'inscription de la société **C'EST A EUX – 28, impasse Barielle – 13013 MARSEILLE** sur la liste prévue à l'article 54 de la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978, émis le 21 septembre 2023 par la Confédération Générale des Sociétés Coopératives;

CONSIDERANT que la société **C'EST A EUX** a fourni à l'appui de sa demande les documents prévus à l'article 2 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 ; qu'il apparaît au regard de ceux-ci que les statuts sont conformes aux dispositions légales et que la société possède le caractère d'une véritable coopérative de production ;

ARRETE

Article 1^{er} : La société **C'EST A EUX – 28, impasse Barielle – 13013 MARSEILLE**, est habilitée à prendre l'appellation de Société Coopérative Ouvrière de Production ou à utiliser cette appellation ou les initiales «SCOP» ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux Sociétés Coopératives Ouvrières de Production.

Article 2 : Cette même société pourra, en application des dispositions des articles 61 et 260 du code des marchés publics, prétendre au bénéfice des avantages prévus, d'une part, par les articles 62, 63, 64, 65, 143 et 166 de ce code et, d'autre part, par les articles 261, 262, 263, 264 et 343 dudit code

Article 3 : Elle pourra également bénéficier des dispositions :

- 1) de l'article 38 de la loi du 13 juillet 1928 établissant un programme de construction d'habitations à bon marché et de logements ;
- 2) des articles 18, 19, 20, 21, 76 et 90 de l'arrêté du 6 décembre 1967 portant règlement des marchés passés par les organismes de sécurité sociale du régime général.(arrêté du 8 octobre 1979 et arrêté du 4 février 1980)

Article 4 : L'habilitation, accordée en vertu du présent arrêté, à la société visée à l'article 1^{er}, est valable sous réserve des dispositions des articles 2 et 4 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production, à compter de la date d'inscription en tant que Société Coopérative de Production au registre du commerce, et jusqu'à radiation prononcée dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du même texte.

Fait à Marseille, le 28 novembre 2023

P/Le Préfet et par délégation,

Par empêchement de la Directrice Départementale

de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches du Rhône

La Directrice Adjointe du Travail

Signé

Nathalie DASSAT

Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique, auprès du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion - Direction Générale du Travail – Service des Relations et des Conditions de Travail Bureau RT3 - 39-43, quai André Citroën 75902 Paris - Cedex 15.

Ce recours hiérarchique doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, pour conserver les délais du recours contentieux.

ou

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille – 22, rue Breteuil, 13006 Marseille (dans un délai de deux mois à compter de la présente notification).

DDETS 13

13-2023-11-28-00004

SCOP L'Effet Jardin



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités
des Bouches-du-Rhône**

Pôle Travail

ARRÊTÉ

**reconnaisant la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production
L'EFFET JARDIN
1225 Route d'Aix en Provence
13510 EGUILLES**

La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
des Bouches-du-Rhône

- VU** la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée, portant statut de la coopération ;
- VU** la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 modifiée, portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 54 ;
- VU** la loi n° 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;
- VU** le décret n° 87-276 du 16 avril 1987 portant modification du décret n° 79-376 du 10 mai 1978 fixant les conditions d'établissement de la liste des Société Coopérative Ouvrière de Production;
- VU** le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relative à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production et notamment son article 6 ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** la circulaire DRT du 9 mars 1998 relative à la déconcentration de la procédure d'agrément des SCOP ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements, modifié par le décret n° 2008-158 du 22/02/2008 et le décret n° 2010-146 du 16/02/2010 ;
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités;
- VU** l'arrêté du 2 avril 2021 par lequel le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône donne délégation de signature à Madame Nathalie DAUSSY, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône (DDETS) pour décider de la procédure d'agrément des sociétés coopératives de production (SCOP) prévue par le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 ;
- VU** l'arrêté du 24 octobre 2023 portant subdélégation de signature de Madame DAUSSY dans le cadre des compétences relevant du Préfet de département, aux principaux cadres de la D.D.E.T.S. 13 ;



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités
des Bouches-du-Rhône**

Pôle Travail

VU l'avis favorable à l'inscription de la société **L'EFFET JARDIN – 1225 Route d'Aix en Provence– 13510 EGUILLES** sur la liste prévue à l'article 54 de la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978, émis le 11 septembre 2023 par la Confédération Générale des Sociétés Coopératives;

CONSIDERANT que la société **L'EFFET JARDIN** a fourni à l'appui de sa demande les documents prévus à l'article 2 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 ; qu'il apparait au regard de ceux-ci que les statuts sont conformes aux dispositions légales et que la société possède le caractère d'une véritable coopérative de production ;

ARRETE

Article 1^{er} : La société **L'EFFET JARDIN – 1225 Route d'Aix en Provence – 13510 EGUILLES**, est habilitée à prendre l'appellation de Société Coopérative Ouvrière de Production ou à utiliser cette appellation ou les initiales «SCOP» ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux Sociétés Coopératives Ouvrières de Production.

Article 2 : Cette même société pourra, en application des dispositions des articles 61 et 260 du code des marchés publics, prétendre au bénéfice des avantages prévus, d'une part, par les articles 62, 63, 64, 65, 143 et 166 de ce code et, d'autre part, par les articles 261, 262, 263, 264 et 343 dudit code

Article 3 : Elle pourra également bénéficier des dispositions :

- 1) de l'article 38 de la loi du 13 juillet 1928 établissant un programme de construction d'habitations à bon marché et de logements ;
- 2) des articles 18, 19, 20, 21, 76 et 90 de l'arrêté du 6 décembre 1967 portant règlement des marchés passés par les organismes de sécurité sociale du régime général.(arrêté du 8 octobre 1979 et arrêté du 4 février 1980)

Article 4 : L'habilitation, accordée en vertu du présent arrêté, à la société visée à l'article 1^{er}, est valable sous réserve des dispositions des articles 2 et 4 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production, à compter de la date d'inscription en tant que Société Coopérative de Production au registre du commerce, et jusqu'à radiation prononcée dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du même texte.

Fait à Marseille, le 28 novembre 2023

P/Le Préfet et par délégation,

Par empêchement de la Directrice Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches du Rhône
La Directrice Adjointe du Travail

Signé

Nathalie DASSAT

Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique, auprès du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion - Direction Générale du Travail – Service des Relations et des Conditions de Travail Bureau RT3 - 39-43, quai André Citroën 75902 Paris - Cedex 15.

Ce recours hiérarchique doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, pour conserver les délais du recours contentieux.

ou

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille – 22, rue Breteuil, 13006 Marseille (dans un délai de deux mois à compter de la présente notification).

DDETS 13

13-2023-11-28-00006

SCOP La Societe du Sensible.pdf



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités
des Bouches-du-Rhône**

Pôle Travail

ARRÊTÉ

**reconnaisant la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production
LA SOCIETE DU SENSIBLE
11, cours Joseph Thierry
13001 MARSEILLE**

La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
des Bouches-du-Rhône

- VU** la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée, portant statut de la coopération ;
- VU** la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 modifiée, portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 54 ;
- VU** la loi n° 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;
- VU** le décret n° 87-276 du 16 avril 1987 portant modification du décret n° 79-376 du 10 mai 1978 fixant les conditions d'établissement de la liste des Société Coopérative Ouvrière de Production ;
- VU** le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relative à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production et notamment son article 6 ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** la circulaire DRT du 9 mars 1998 relative à la déconcentration de la procédure d'agrément des SCOP ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements, modifié par le décret n° 2008-158 du 22/02/2008 et le décret n° 2010-146 du 16/02/2010 ;
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- VU** l'arrêté du 2 avril 2021 par lequel le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône donne délégation de signature à Madame Nathalie DAUSSY, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône (DDETS) pour décider de la procédure d'agrément des sociétés coopératives de production (SCOP) prévue par le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 ;
- VU** l'arrêté du 24 octobre 2023 portant subdélégation de signature de Madame DAUSSY dans le cadre des compétences relevant du Préfet de département, aux principaux cadres de la D.D.E.T.S. 13 ;



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités
des Bouches-du-Rhône**

Pôle Travail

VU l'avis favorable à l'inscription de la société **LA SOCIETE DU SENSIBLE – 11 cours Joseph Thierry – 13001 MARSEILLE** sur la liste prévue à l'article 54 de la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978, émis le 21 septembre 2023 par la Confédération Générale des Sociétés Coopératives;

CONSIDERANT que la société **LA SOCIETE DU SENSIBLE** a fourni à l'appui de sa demande les documents prévus à l'article 2 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 ; qu'il apparait au regard de ceux-ci que les statuts sont conformes aux dispositions légales et que la société possède le caractère d'une véritable coopérative de production ;

ARRETE

Article 1^{er} : La société **LA SOCIETE DU SENSIBLE – 11, cours Joseph Thierry – 13001 MARSEILLE**, est habilitée à prendre l'appellation de Société Coopérative Ouvrière de Production ou à utiliser cette appellation ou les initiales «SCOP» ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux Sociétés Coopératives Ouvrières de Production.

Article 2 : Cette même société pourra, en application des dispositions des article 61 et 260 du code des marchés publics, prétendre au bénéfice des avantages prévus, d'une part, par les articles 62, 63, 64, 65, 143 et 166 de ce code et, d'autre part, par les articles 261, 262, 263, 264 et 343 dudit code

Article 3 : Elle pourra également bénéficier des dispositions :

- 1) de l'article 38 de la loi du 13 juillet 1928 établissant un programme de construction d'habitations à bon marché et de logements ;
- 2) des articles 18, 19, 20, 21, 76 et 90 de l'arrêté du 6 décembre 1967 portant règlement des marchés passés par les organismes de sécurité sociale du régime général.(arrêté du 8 octobre 1979 et arrêté du 4 février 1980)

Article 4 : L'habilitation, accordée en vertu du présent arrêté, à la société visée à l'article 1^{er}, est valable sous réserve des dispositions des articles 2 et 4 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production, à compter de la date d'inscription en tant que Société Coopérative de Production au registre du commerce, et jusqu'à radiation prononcée dans les conditions prévues par les article 6 et 7 du même texte.

Fait à Marseille, le 28 novembre 2023

P/Le Préfet et par délégation,

Par empêchement de la Directrice Départementale

de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches du Rhône

La Directrice Adjointe du Travail

Signé

Nathalie DASSAT

Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique, auprès du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion - Direction Générale du Travail – Service des Relations et des Conditions de Travail Bureau RT3 - 39-43, quai André Citroën 75902 Paris - Cedex 15.

Ce recours hiérarchique doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, pour conserver les délais du recours contentieux.

ou

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille – 22, rue Breteuil, 13006 Marseille (dans un délai de deux mois à compter de la présente notification).

Direction Régionale des Douanes

13-2023-11-27-00004

RAA 13 FERMETURE DEFINITIVE TABAC A
ARLES.odt



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des douanes
et droits indirects**

**DÉCISION DE FERMETURE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT
DANS LA COMMUNE DE ARLES (13200)**

Le directeur régional des douanes et droits indirects à Aix-en-Provence,

DÉCIDE

Article 1 : La fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n°1320284H, sis 22 rue de l'hôtel de Ville à Arles conformément à l'article 37-3° du décret 2010-720 du 28 juin 2010 qui prévoit la fermeture définitive en cas de résiliation du contrat de gérance.

Article 2 : Cette mesure a pris effet le 27 novembre 2023.

Fait à Aix-en-Provence, le 27/11/2023

le directeur régional des douanes
et droits indirects à Aix-en-Provence,

Signé
Francois BRIVET

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.

Direction régionale des douanes
et droits indirects à Aix-en-Provence

Pôle d'action économique - tabacs
6, boulevard du Château Double
CS 80437
13098 Aix-en-Provence Cedex 02

Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par Marie-Ange FALZON
Tél : 09 70 27 92 98
Courriel : pae-provence@douane.finances.gouv.fr

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2023-11-27-00005

Arrêté portant interdiction, d accéder au stade Orange Vélodrome, de stationner et de circuler sur la voie publique dans le centre-ville et aux abords du stade Orange vélodrome de Marseille à toute personne se prévalant de la qualité de supporter du Stade Rennais Football Club le 3 décembre 2023 à l exception de ceux transportés en autocars et escortés par les forces de sécurité intérieure



PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Bureau Sécurité et Ordre Publics

Arrêté portant interdiction, d'accéder au stade Orange Vélodrome, de stationner et de circuler sur la voie publique dans le centre-ville et aux abords du stade Orange vélodrome de Marseille à toute personne se prévalant de la qualité de supporter du Stade Rennais Football Club le 3 décembre 2023 à l'exception de ceux transportés en autocars et escortés par les forces de sécurité intérieure

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

Vu le code pénal ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2214-4 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 211-1 à L 211-4 ;

Vu le code du sport, notamment ses articles L 332-1 à L 332-21 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.211-2 et L.211-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

Considérant que la rencontre de football qui aura lieu le 3 décembre 2023 à 20h45 au stade Orange Vélodrome à Marseille entre les équipes de l'Olympique de Marseille et du Stade Rennais Football Club attirera plusieurs dizaines de milliers de personnes ;

Considérant que le Stade Rennais Football Club prévoit la venue de 150 supporters dont 50 ultras ; qu'une centaine de supporters souhaitent se rendre au stade Vélodrome, par des moyens de transport individuels et en dehors de groupes organisés ;

Considérant que la présence de groupes de supporters, arborant les couleurs du Stade Rennais Football Club dans le centre-ville de Marseille et aux abords du stade Orange Vélodrome avant et après la rencontre est susceptible d'attiser les rivalités avec les supporters marseillais et entraîner des troubles à l'ordre public ;

Considérant que régulièrement, à l'occasion des rencontres de football, des supporters marseillais tentent de détecter dans les débits de boissons et sur la voie publique la présence de supporters de l'équipe adverse dans le but de les affronter ;

Considérant que dans le cadre de cette rencontre, les forces de l'ordre employées seront utilisées pour assurer les escortes des joueurs et des supporters ainsi que la sécurisation des abords du stade Orange Vélodrome ; que par ailleurs la menace terroriste demeure à un niveau élevé en France ; que les forces de police ne sauraient être détournées de cette mission prioritaire pour répondre à des débordements liés au comportement de supporters dans le cadre de rencontres sportives ;

Considérant qu'en application de l'article L. 332-16-2 du code du sport, le représentant de l'Etat dans le département peut, par arrêté, restreindre la liberté d'aller et de venir des personnes se prévalant de la qualité de supporters d'une équipe ou se comportant comme tels sur les lieux d'une manifestation sportive et dont la présence est susceptible d'occasionner des troubles graves à l'ordre public ;

Considérant que dans ces conditions, la présence en centre-ville de Marseille et aux abords du stade Orange vélodrome, de personnes se prévalant de la qualité de supporters du Stade Rennais Football Club , ou se comportant comme tels, implique des risques sérieux pour la sécurité des personnes et des biens et qu'il convient ainsi de limiter la liberté d'aller et de venir de toute personne se prévalant de la qualité de supporter du Stade Rennais Football Club ou se comportant comme tel afin de prévenir les risques d'affrontements ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre du match de football opposant l'Olympique de Marseille au Stade Rennais Football Club, un déplacement collectif de supporters organisé par les clubs de supporters du Stade Rennais Football Club est autorisé dans le cadre d'un déplacement en autocar, dont l'immatriculations devra être fournie aux forces de l'ordre au plus tard le 1^{er} décembre 2023.

Ce déplacement collectif sera pris en charge par les forces de l'ordre au point de rencontre fixé à 16h30, le 3 décembre 2023, sur l'aire de repos située immédiatement après le péage de Lançon-de-Provence, sur l'autoroute A7, dans le sens Nord / Sud et placé sous escorte policière avec un départ pour le stade Orange Vélodrome fixé à 17h00.

En conséquence, hormis les personnes participant au déplacement collectif de supporters visé au premier alinéa du présent article, il est interdit le 3 décembre 2023 de 8h00 à 23h59, à toute personne se prévalant de la qualité de supporter du Stade Rennais Football Club, ou se comportant comme tel, d'accéder, de circuler ou de stationner sur la voie publique dans les 1^{er}, 2^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} arrondissements de la commune de Marseille.

Article 2 – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Marseille est compétent pour connaître des litiges nés de l'application du présent arrêté. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ;

Article 3 – Le directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Marseille et aux présidents des deux clubs.

Marseille, le 27 novembre 2023

La préfète de police
des Bouches-du-Rhône,

Signé

Frédérique CAMILLERI

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-11-27-00006

Arrêté portant attribution de la médaille
d'honneur des sapeurs-pompiers à l'occasion de
la Sainte Barbe 2023



ARRÊTÉ
portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers
- Promotion de la Sainte Barbe 2023 -

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

Vu la note d'information relative à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers du 24 novembre 2017 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1

Les médailles d'honneur sont décernées aux sapeurs-pompiers professionnels et volontaires du corps départemental des sapeurs-pompiers des Bouches-du-Rhône dont les noms suivent :

MÉDAILLE GRAND OR

M BARRA Jean-Louis, médecin colonel de sapeurs-pompiers volontaires à la direction départementale des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône

M. BAUDRY Lionel, lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Arles/Salins-de-Giraud

M. BESSONE Xavier, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Saint-Etienne-du-Grès

M. BOZABALIAN Jean-Jacques, colonel de sapeurs-pompiers professionnels à la direction départementale des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône

M. DEMARIA Jean-Paul, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Sainte-Victoire

M. DUCHI Gérard, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Gardanne

M. DUMAS Marc, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels à la direction départementale des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône

M. LLOVET Bernard, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Fos-sur-Mer/Golfe de Fos

M. MACHLER Christian, lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels à la direction départementale des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône

M. MICHEL Jean-Marc, lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de La Ciotat/Ceyreste

M. MOLINARI Philippe, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Meyrargues

M. NELIAS Pascal, lieutenant de 2^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Salon-de-Provence

M. PEROT Alain, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Aix-en-Provence

M. PIACENTINI Serge, commandant de sapeurs-pompiers professionnels au Groupement Centre

M. SERANO Franck, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au Groupement Est

M. SERVET André, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires à la direction départementale des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône
M. TRABUC Richard, lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels à la direction départementale des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône
M. TRINCI Frédéric, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Fuveau

MÉDAILLE D'OR

M. ASCIONE Jérôme, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Carnoux-en-Provence
M. BAGNARD Aurélien, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours des Saintes-Maries-de-la-Mer
M. BOURNAS Franck, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Sausset-les-Pins
M. BUFFET Ludovic, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Vitrolles
M. CANO David, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Eyguières
M. ETTORI Olivier, lieutenant de 2^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Fos-sur-Mer/Golfe de Fos
M. FAOUZI Hicham, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Port-de-Bouc
M. FASOLINO Fabien, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Cuges-les-Pins
M. FEUTRIER Renaud, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Trets
Mme FORCINA Nathalie, sergent de sapeurs-pompiers professionnels à la direction départementale des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône
M. FRANCONI Pierre, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Saint-Martin-de-Crau
M. GALVIER Cyril, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Port-Saint-Louis-du-Rhône
M. GARCIA Christophe, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Fuveau
M. GRAZZINI Vincent, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Lambesc
M. GUILLAUMOT Emmanuel, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Cuges-les-Pins
M. GUILLORY David, lieutenant de 2^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Arles/Salins-de-Giraud
M. GUILLOT Eric, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Marignane
M. GUYOT Stéphane, commandant de sapeurs-pompiers professionnels à la direction départementale des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône
M. HEYBERGER Eric, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours des Pennes-Mirabeau/Septèmes-les-Vallons
M. HUNTZINGER FREBOURG Jérôme, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Châteauneuf-les-Martigues
M. JALIFIER Loïc, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Martigues/La Couronne
M. LANNES Guillaume, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Martigues/La Couronne
M. LAOUISSI Kamal, lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels au Groupement Centre
M. MACOCCO Eric, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours des Pennes-Mirabeau/Septèmes-les-Vallons
Mme MAGNIEN Christine, médecin de classe exceptionnelle de sapeurs-pompiers professionnels à la direction départementale des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône
M. MAISONNEUVE Eddie, commandant de sapeurs-pompiers professionnels au Groupement Nord
M. MALIN LEXCELLENT Jérôme, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Auriol
M. MARTIN Thierry, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Sénas
M. MARTIN Vincent, lieutenant de 2^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours des Saintes-Maries-de-la-Mer
M. MARTINELLI Laurent, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de la Basse Vallée de l'Arc
M. MATHERON Jérôme, lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels au Groupement Centre
M. MELARIN Xavier, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Saint-Martin-de-Crau
M. MIRILLO Daniel, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Sénas

M. MOREL Pierre, médecin lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers volontaires à la direction départementale des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône
M. POIREL Christian, médecin colonel de classe exceptionnelle de sapeurs-pompiers professionnels à la direction départementale des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône
M. PUZA Frédéric, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Saint-Martin-de-Crau
M. RODRIGUEZ Eric, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels à la direction départementale des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône
M. RUEFF Philippe, infirmier-chef de sapeurs-pompiers volontaires à la direction départementale des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône
M. SANNA Christophe, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Trets
M. VALVERDE Emmanuel, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Aix-La Chevalière
M. VARINI-GRUAT Jean-Claude, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Trets
M. ZAARAOUI Majid, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Châteaurenard

MÉDAILLE D'ARGENT

M. AÏDOUCHE Aziz, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Allauch
M. AMARD Clément, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Salon-de-Provence
Mme Ayme Anne-Marie, capitaine de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de la Vallée des Baux
M. BARRIAL Jacques, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours des Saintes-Maries-de-la-Mer
Mme BAUDUIN Virginie, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Pélissanne
M. BELGACEM Hassen, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Saint-Mitre-les-Remparts
M. BERAUD Fabrice, sapeur-pompier volontaire de 1^{ère} classe au centre de secours de Gardanne
Mme BELTRAMO Brigitte, infirmière-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Fuveau
M. BICCHIERAI Anthony, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Sausset-les-Pins
M. BIVERT Jérôme, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Salon-de-Provence
Mme BLANC Gisèle, médecin-commandant de sapeurs-pompiers volontaires à la direction départementale des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône
M. BLANCHARD Anthony, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Istres
M. BLANCHARD Romain, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Salon-de-Provence
M. BOINE Joffrey, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Aubagne
M. BRIDE Christophe, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Pélissanne
Mme BRUN Aurélie, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Sénas
M. BRUN Cyril, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Fuveau
M. CADORET Nicolas, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Roquevaire
M. CAMBE Arnaud, commandant de sapeurs-pompiers professionnels à la direction départementale des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône
M. CEA Nicolas, sapeur-pompier volontaire de 1^{ère} classe au centre de secours de Graveson
M. CEBA Nicolas, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Marignane
M. CHARBONNIER David, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Istres
Mme CHASTEL Frédérique, médecin-commandant de sapeurs-pompiers volontaires à la direction départementale des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône
M. CHEILLAN Ludovic, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Sainte-Victoire
M. CHOUROT Thierry, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Châteaurenard
M. CLEMENÇON Thomas, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Port-Saint-Louis-du-Rhône
M. COLOMES Damien, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Istres
Mme CONDAMIN Hélène, infirmière principale de sapeurs-pompiers volontaires à la direction départementale des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône
M. CORTESE Gabriel, sapeur-pompier volontaire de 1^{ère} classe au centre de secours de Saint-Martin-de-Crau
M. COURSEAUX Christian, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Luynes
M. COUX Christophe, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Marignane
M. DEBU Guillaume, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Pélissanne
M. DECANIS Guillaume, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Luynes

M. DELADOEUILLE Mickaël, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Arles/Salins-de-Giraud
M. DELVAL Julien, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Allauch
M. DEMARQUE Mickaël, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Saint-Martin-de-Crau
M. DOLCINO Stéphane, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Lambesc
M. DROUIN Frédéric, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Concors
M. EGIZIANO Pierre, sapeur-pompier volontaire de 1^{ère} classe au centre de secours de Marignane
M. FARISSE Jean, médecin-colonel de sapeurs-pompiers volontaires à la direction départementale des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône
M. FARRUGIA Jean-Christophe, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Cassis
Mme FAURE Aurélie, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Lambesc
M. FONTAINE Jean-Louis, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Graveson
M. GARCI Amir-Abdelbaki, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Istres
M. GERVASONI Thomas, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Martigues/La Couronne
M. GILLES Marc, infirmier de sapeurs-pompiers volontaires à la direction départementale des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône
M. GIORDAN Serge, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Aubagne
M. GODARD Nicolas, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Port-Saint-Louis-du-Rhône
M. GODOT Florian, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Arles/Salins-de-Giraud
M. GOUIRAN Loïc, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Arles/Salins-de-Giraud
M. GRAND Yannick, caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Allauch
M. GUILLAUD Alexandre, caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Trets
M. HOLLANDERS Harold, sapeur-pompier volontaire de 1^{ère} classe au centre de secours d'Eyguières
M. JOLLY Pierre-Yves, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Salon-de-Provence
M. JULIEN David, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Saint-Paul-Lez-Durance
M. KLETKE Laurent, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Pélissanne
M. LE BAUBE Étienne, sapeur-pompier volontaire de 1^{ère} classe au centre de secours de Sainte-Victoire
M. LEVY Fabien, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Saint-Paul-lez-Durance
M. LEYNAUD David-Guilhem, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de La Roque/ Charleval
M. LIMBARDET Olivier, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Martigues/La Couronne
M. LLEIDA Alexandre, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de La Côte Bleue Est
M. LONG Frédéric, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Aubagne
Mme MARNET Laetitia, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de la Vallée des Baux
M. MIRBEAU Aurélien, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours des Alpilles/Durance
M. MONTFAUCON Yoann, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Salon-de-Provence
M. NOUET Jean-Baptiste, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Sénas
M. PLANCHON Sébastien, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Fos-sur-Mer/Golfe de Fos
M. PRAYAL Laurent, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Fuveau
M. RAIOLA Julien, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Châteauneuf-les-Martigues
M. RANGON Nicolas, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Noves/Cabannes
M. RENARD Stéphane, caporal de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Vitrolles
M. ROUGEAS Jean-Nicolas, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Noves/Cabannes
M. SALIGNON Jérémy, caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours des Pennes-Mirabeau/Septèmes-les-Vallons
M. SAVINO Cédric, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Sausset-les-Pins
Mme SERVAN Carine, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Eyragues

Mme SPANEVELLO Anne, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de La Côte Bleue Est
M. TAGUELMINT Bruno, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Port-de-Bouc
M. TENA Elen, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Fos-sur-Mer/ Golfe de Fos
M. TORREANO Rémi, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Martigues/ La Couronne
M. TOUREL Rudy, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Aix-La Chevalière
M. TRAVERSA Cyril, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours des Pennes-Mirabeau/Septèmes-les-Vallons
M. VILLEFRANCHE Vincent, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours des Alpilles/ Durance

MÉDAILLE DE BRONZE

Mme ARRIGONI Sophie, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Tarascon
Mme BAGUR Jessica, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Sausset-les-Pins
M. BALESTRI Florent, sapeur-pompier professionnel au centre de secours d'Aubagne
Mme BARRAGAN Angela, sapeur-pompier volontaire de 1^{ère} classe au centre de secours de Tarascon
M. BASSO Eric, sapeur-pompier volontaire de 1^{ère} classe au centre de secours de Port-de-Bouc
M. BAUDOUDARD Jules, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Cassis
M. BAUTIAS Grégoire, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours des Saintes-Maries-de-la-Mer
M. BEAUDOIN Thomas, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Allauch
M. BELLEGY Adrien, sapeur-pompier volontaire de 1^{ère} classe au centre de secours de Lambesc
M. BENLAKHLEF Leysen, sapeur-pompier volontaire de 1^{ère} classe au centre de secours de Saint-Paul-Lez-Durance
Mme BERARD Julie, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Gardanne
M. BERNARD Duncan, sapeur-pompier professionnel au centre de secours d'Istres
M. BERNARDI Jérôme, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Luynes
M. BERTOLOTTI Steeven, sapeur-pompier professionnel au centre de secours de Fos-sur-Mer/Golfe de Fos
M. BETTINGER Romain, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Cuges-les-Pins
M. BIANCHI Hugo, caporal de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Vitrolles
M. BODARD Clément, sapeur-pompier volontaire de 1^{ère} classe au centre de secours de Péligon
M. BOIVERT Jonathan, caporal de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Port-Saint-Louis-du-Rhône
Mme BONAVENTURE Pauline, sapeur-pompier volontaire de 1^{ère} classe au centre de secours de Saint-Rémy-de-Provence
Mme BONFANTI Amanda, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Miramas
M. BOUNOUARA Saïd, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Noves/Cabannes
Mme BOUQUET Lory, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Noves/Cabannes
M. BRACONNIER Jonathan, sapeur-pompier volontaire de 1^{ère} classe au centre de secours de Fos-sur-Mer/ Golfe de Fos
M. BRESSOUX Thomas, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Miramas
M. BRUN Julien, sapeur-pompier volontaire de 1^{ère} classe au centre de secours de Roquevaire
M. BSAIES Hedi, sapeur-pompier volontaire de 1^{ère} classe au centre de secours de Miramas
M. CAHUAC Florian, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Sausset-les-Pins
M. CAMPO Jason, caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels à la direction départementale des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône
M. CASTEL Clément, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Lambesc
M. CHAMPAIN Rémi, sapeur-pompier volontaire de 1^{ère} classe au centre de secours d'Allauch
M. CHENINE Hichem, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Roquefort-la-Bédoule
M. CLAUDE Florian, sapeur-pompier volontaire de 1^{ère} classe au centre de secours de Cuges-les-Pins
M. CLEMENT Kévin, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Arles/Salins-de-Giraud
M. COLLAVIZZA Benoit, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Saint-Rémy-de-Provence
M. CUOMO Jérémy, sapeur-pompier volontaire de 1^{ère} classe au centre de secours de Saint-Paul-lez-Durance
M. DEFRANCE Gaëtan, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Gardanne
M. DELAHAYE Pierre, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Trets

M. DE SEGONS DE LABROUSSE Thierry, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Marignane
M. DESMET Christophe, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Eyragues
M. DOVNIKOVIC Alexandre, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Aubagne
M. DUONG Phu-Qui, médecin commandant de sapeurs-pompiers volontaires à la direction départementale des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône
M. ESCALIER Quentin, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Cassis
M. FLORENS Pierre, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Noves/Cabannes
Mme FLORES Mélanie, sapeur-pompier professionnel au centre de secours de Fos-sur-Mer/Golfe de Fos
M. FONTAINE Olivier, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Fuveau
Mme FOSSE Pauline, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Saint-Martin-de-Crau
M. GALIZZI Philippe, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Sausset-les-Pins
M. GARCIA Raphaël, sapeur-pompier professionnel au centre de secours de Miramas
Mme GARCIA Alicia, sapeur-pompier professionnel au centre de secours de Martigues/La Couronne
M. GASQ Romain, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Cassis
M. GENEVE Christophe, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Roquefort-la-Bédoule
M. GIRARD Anthony, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Concors
M. GONZALES Dorian, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Martigues/La Couronne
M. GRIMAUD Maxime, caporal de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Sénas
Mme GRIMAUD Roxane, sapeur-pompier volontaire de 1^{ère} classe au centre de secours de Lambesc
M. GUERIN Noé, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours des Alpilles/Durance
Mme GUINTINI Nathalie, sapeur-pompier volontaire de 1^{ère} classe au centre de secours de Marignane
M. HAPPIO Cedric, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Roquevaire
M. HEIM Gaëtan, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Meyrargues
M. HERMET Thomas, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Carnoux-en-Provence
M. HERRADA Mickaël, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Saint-Paul-lez-Durance
Mme HERTZ Hélène, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Lambesc
M. HOUEIX Adrien, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours des Pennes-Mirabeau/Septèmes-les-Vallons
M. HUCH Christophe, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Saint-Martin-de-Crau
M. JAUREGUIBERRY Stéphan, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours des Alpilles/Durance
M. KEPSKI Olivier, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Cuges-les-Pins
M. LABOURIER Jason, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Salon-de-Provence
M. LACOMBE Léo, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Cassis
Mme LACROIX Florence, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de la Vallée des Baux
M. LECONTE Alexandre, caporal de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Salon-de-Provence
M. LE DOUARIN Stéphane, sapeur-pompier volontaire de 1^{ère} classe au centre de secours de Pélissanne
M. LE FLEM David, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Meyrargues
M. LE GALL Gauthier, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Sausset-les-Pins
M. LEMARCHAND Simon, caporal de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Miramas
M. LENSEELE Benoît, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Fos-sur-Mer/Golfe de Fos
M. LEVY Jordan, sapeur-pompier professionnel au centre de secours de Martigues/La Couronne
M. LHOSTE Romain, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Pélissanne
M. LONGLADE Grégory, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Istres
M. LUCCINI Johan, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours des Saintes-Maries-de-la-Mer
M. MAINGE Yannick, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Port-Saint-Louis-du-Rhône
Mme MAIRE Marjorie, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Pélissanne
Mme MARIA-PELLEN Laurane, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Allauch
Mme MARTIN Solène, sapeur-pompier volontaire de 1^{ère} classe au centre de secours de Luynes

Mme MARTINUCCI Roxane, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Luynes
M. MARUCCINI Aurélien, sapeur-pompier volontaire de 1^{ère} classe au centre de secours de Gardanne
M. MEGIA Maxime, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Sausset-les-Pins
M. MEUCCI Jérémy, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Trets
Mme MICHEL Nathalie, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours des Saintes-Maries-de-la-Mer
Mme MORGESE Sophie, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Fos-sur-Mer/
Golfe de Fos
M. MYLLE Nicolas, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de
Saint-Martin-de-Crau
M. NIEL Xavier, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Lambesc
M. OLLIVIER Vincent, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de
Roquefort-la-Bédoule
Mme ORATOWSKA Audrey, sapeur-pompier volontaire de 1^{ère} classe au centre de secours de Martigues/
La Couronne
M. ORTEGA Antoine, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Trets
M. PALANQUE Loïck, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Roquevaire
M. PICCOLOMO Vincent, caporal de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours
d'Aix-en-Provence-La Chevalière
M. PIEMONT Cyrille, caporal de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Fos-sur-Mer/
Golfe de Fos
Mme POPOFF Pauline, infirmière principale de sapeurs-pompiers volontaires à la direction départementale
des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône
M. QUIN Nicolas, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Marignane
M. QUINTERO Mathieu, caporal de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Aubagne
M. RIZZI Sébastien, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Fos-sur-Mer/
Golfe de Fos
Mme ROUSSE Cécilia, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Cuges-les-Pins
M. ROYAL Christopher, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Port-de-Bouc
M. ROYER Loïc, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Sénas
M. SALMIERI Grégoire, sapeur-pompier volontaire de 1^{ère} classe au centre de secours de la Vallée des Baux
M. SANCHEZ Kevin, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Meyrargues
M. SANTIAGO-VELLA Antoine, sapeur-pompier volontaire de 1^{ère} classe au centre de secours de
Saint-Mitre-les-Remparts
M. SIEWIERA Johnny, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Trets
Mme SIMON Noémie, sapeur-pompier volontaire de 1^{ère} classe au centre de secours des Alpilles/Durance
M. TAMET Julien, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de la Basse Vallée de l'Arc
M. TREFERT Olivier, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Lambesc
M. VAREILLE Lucas, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de
Châteauneuf-les-Martigues
Mme VERNET Olympe, infirmière principale de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Istres
M. VIDAL Tristan, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours des Alpilles/Durance
Mme VILLY Mary, caporal de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours des Pennes-Mirabeau/
Septèmes-les-Vallons
M. WASSON Etienne, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Eyragues
M. ZIANE Samir, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Cassis

Article 2

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Marseille, le 27 novembre 2023

Le Préfet,

signé

Christophe MIRMAND